

COMITE SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du 8 décembre 2021

L'an deux mille vingt, le 8 décembre le Comité Syndical, légalement convoqué en date du 2 décembre 2021, s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire, au siège du SIVOM à la Maison de Pays de Champagne-en-Valromey, sous la présidence de Pauline GODET, Présidente.

PRESENTS : Gérard BERTHIER, David GUILLET, Annie MEURIAU, Robert SERPOL (Arvière-en-Valromey), Dominique CHARVET, Philippe HAMEL, Daniel SOULIERS (Champagne-en-Valromey), Bernard ANCIAN, Vanessa BERNE, Laetitia CHARPY, Jean ROCHE (Haut-Valromey), Nicole BIDET, André BOLON, Pauline GODET, Jean-François MARTINE, Marie-Françoise MARTINOD, Zénon NITKOWSKI (Valromey-sur-Séran).

ABSENTS EXCUSES : Christophe MICHAILLE (Champagne-en-Valromey) Pouvoir Pauline GODET, Laetitia CHARPY (Haut-Valromey), Joël BRUN, Marine MEUNIER (Talissieu),

David GUILLET a été désigné secrétaire de séance.

1. Intervention de Mr DESMARIS, société BUILDY, pour la présentation de son offre de service pour la GTB de la maison de pays.

En raison d'un problème de santé, Mr DESMARIS de la société BUILDY ne peut assister au comité syndical ce soir. Son intervention, ainsi que celle de Mr GEREMIA de l'entreprise ATME DESCHAMPS sont reportées à la prochaine séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13/10/2021.

L'assemblée approuve le procès-verbal de la séance du 13/10/2021 à l'unanimité.

3. Information sur les décisions de la Présidente prises au titre de l'article L.5211-10 du CGCT.

DATE	ENTREPRISE	SERVICE	PRESTATION	MONTANT TTC
26/10/2021	M. ARGYRIS A. LESEIGNEUR	Plan d'eau de la Vendrolière	Gestion du local du 01/11 au 31/12/2021 (150 €/mois)	300,00
27/10/2021	MCP	Maison de pays	Plafonds salle des fêtes (avenant)	911,04
28/10/2021	DESCHAMPS, LAGRANGE, MCP	Maison de pays	Prolongation durée chantier jusqu'au 17/12/2021	
17/11/2021	DESAUTEL	Ecole Virieu le Petit	Remplacement 1 extincteur	103,22
17/11/2021	DESAUTEL	Ecole mat. Hotonnes	Remplacement 3 extincteurs	268,13
17/11/2021	DESAUTEL	Observatoire astronomique	Remplacement 5 extincteurs	465,58
18/11/2021	BSO	Secrétariat SIVOM	Ordinateur + pack Office 2019 + paramétrages	1 732,80
01/12/2021	MOLLEX	Maison de pays	Condamnation accès terrasse	2 907,73

4. Point sur les travaux dans la Maison de pays : contrat de services BUILDY, aménagement salle d'archives, rideaux de scène et de fenêtres. [Affaires débattues N° 2021/077 et N° 2021/078]

Pauline GODET rappelle à l'assemblée le marché signé avec l'entreprise ATME DESCHAMPS pour un montant de 102 441.70 € HT – 122 930.04 € TTC. Elle indique que des modifications doivent être apportées à ce marché concernant les postes suivants :

- 4.2 Consignation, percements, dépose : + 301.64 € HT
- 4.4 TGBT : + 1 876.82 € HT
- 4.5 Éclairage intérieur : - 4 971.99 € HT
- 4.7 Chauffage électrique : - 755.20 € HT
- 4.8 GTB : + 3 028.20 € HT
- 5.1 Alarme incendie : + 495.04 € HT

Ces plus et moins-values représentent un montant total de – 25.49 € HT, portant le nouveau montant du marché à 102 416.21 € HT – 122 899.45 € TTC.

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve les modifications apportées au marché et accepte de signer un avenant avec l'entreprise ATME DESCHAMPS pour modifier les prestations du marché.

Puis, elle expose que suite à l'installation d'une centrale de traitement d'air dans la salle d'archives du 2^{ème} étage de la maison de pays, le bureau de contrôle SOCOTEC a relevé une non-conformité et a demandé l'isolement de l'équipement.

Elle présente le devis des entreprises contactées pour la réalisation de ces travaux :

- PESENTI : Construction d'une cloison Placostil CF 1heure, pose de toile de verre, peinture : 2 015.24 € TTC
- GINESTE : Fourniture et pose d'un bloc-porte CF 1/2 heure : 938.40 € TTC
- ATME DESCHAMPS : Reprise de l'installation électrique : 511.10 € TTC

Le comité syndical, à l'unanimité, accepte de réaliser ces travaux et valide les devis proposés.

Concernant l'aménagement de la scène et la pose de rideaux aux fenêtres de la salle des fêtes, Pauline GODET indique que 2 entreprises ont été contactées : BORNIOLE et DOUBLET. Les devis devraient être finalisés en janvier et la pose devrait intervenir dans un délai de 2 mois.

5. Plan d'eau de la Vendrolière : bilan des études, reconduction de la mise à disposition du local en 2022, travaux d'isolation du local. [Affaire débattue N° 2021/079]

Les membres du comité syndical ont été destinataire du rapport réalisé par le service GEMAPI de la CCBS suite à la réalisation des études.

- Volet quantité : trois sites ont été instrumentés en juin 2021 (deux captages et un ruisseau). Les deux captages ont produit un volume d'environ 8 700 m3 alors que le bassin représente un volume de 14 500 m3. L'été ayant été pluvieux, il est décidé de laisser les capteurs jusqu'à l'automne 2022.
- Volet qualité : les analyses se sont déroulées d'avril à août. Des traces de nitrates ont été détectées dans les eaux superficielles des trois sites et des traces d'azote Kjeldahl dans les sédiments du plan d'eau. Par contre, au regard des critères de la directive européenne baignade, les résultats sont corrects. Il est cependant décidé de réaliser de nouvelles analyses au printemps et été prochains.
- Volet digue : Le bureau d'étude GEOS met en évidence trois zones de résistivité plus faibles qui pourraient être liées à la présence d'une fuite au sein du plan d'eau ou un changement de nature des matériaux en fond. Il préconise la réalisation de deux forages afin de localiser d'éventuelles zones de fuite pour un montant de 11 800 € HT. La reprise d'étanchéité du bassin étant une opération lourde, il est décidé dans un 1^{er} temps d'essayer de retrouver des éléments pour vérifier l'étanchéité de la digue et du fond du bassin et de profiter d'une période d'assec pour contrôler les matériaux.

Il est noté que la CCBS réalisera un curage du plan d'eau avec transport des sédiments au lac de Virieu le Grand.

Pauline GODET propose de refaire le point en septembre 2022, à l'issue des études complémentaires.

Daniel SOULIERS trouve que la démarche proposée est intéressante.

Robert SERPOL précise que d'autres regards sur le site seront nettoyés.

Puis, Pauline GODET fait part à l'assemblée du souhait de Mr Michel ARGYRIS et de Mme Angèle LESEIGNEUR, de poursuivre l'exploitation du local du plan d'eau de la Vendrolière pour l'année 2022. Elle rappelle que depuis le 01/08/2021 (date effective du démarrage de l'activité après le mois de juillet consacré à la mise en place du matériel), le couple propose une petite restauration et vente à emporter et que malgré une météo pluvieuse et un manque de communication, l'activité a été très satisfaisante. Elle précise que depuis le 5/11, ils ont suivi une formation de crêpier afin d'enrichir leur carte.

Compte-tenu que l'exploitation est envisagée sur une année complète, ils demandent la possibilité d'isoler le plafond du bâtiment dans les parties cuisine et sanitaires et de fermer les parties sous-toiture qui laissent le passage aux oiseaux et autres animaux. Elle présente le devis de l'entreprise PESENTI d'un montant de 2 208.24 € TTC.

Pauline GODET dit que le Bureau s'est posé la question d'une mise en concurrence pour la gestion du local mais tant qu'un projet définitif n'est pas arrêté par l'assemblée, cela ne semble pas nécessaire, d'autant que le bail proposé n'est pas un bail commercial mais un bail d'occupation précaire d'une durée d'un an seulement. Le Bureau a également estimé que le bus n'avait pas sa place sur le site en raison d'aspects esthétique et réglementaire : nécessité d'un permis de construire et d'une déclaration ERP.

Avis que partage Pierre BROUSSART qui pense que l'on pourrait réfléchir à l'installation d'une structure plus adaptée au site.

André BOLON pense que tant qu'il n'y a pas de projet pour le site de la Vendrolière, la convention doit rester précaire.

Jean ROCHE demande si les gérants seraient prêts à payer les travaux.

Selon Philippe HAMEL, la réalisation de travaux sur le site pourrait justifier une augmentation de la redevance.

André BOLON précise que les aménagements réalisés bénéficieront à d'autres utilisateurs (associations notamment) et participeront à la valorisation du bien.

Le comité syndical, par une abstention et 17 voix pour donne son accord pour mettre à disposition le local du plan d'eau de la Vendrolière à Mr ARGYRIS et Mme LESEIGNEUR pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, fixe le montant de la

redevance mensuelle à 150 € TTC étant précisé que les dépenses d'eau et d'électricité seront à leur charge et accepte la réalisation des travaux d'isolation.

6. Réalisation d'un diagnostic préalable à la restauration du mur de la Chartreuse d'Arvières. [Affaire débattue N° 2021/080]

Pauline GODET rappelle à l'assemblée que par jugement en date du 21/12/2017, le Tribunal Administratif de Lyon condamnait le maître d'œuvre chargé de la réhabilitation du mur de soutènement de la Chartreuse d'Arvières à verser une somme au SIVOM du Valromey au titre des travaux de reprise des désordres affectant les couvertines en dalles de schiste et les joints du mur.

Puis, elle précise que le site étant classé en totalité au titre des monuments historiques par arrêté en date du 06/08/1995, des dispositions particulières doivent être respectées pour toute intervention d'entretien, de réparation et de restauration afin de maintenir son intérêt historique et architectural et que selon le code du patrimoine, la maîtrise d'œuvre des travaux ne peut être assurée que par une catégorie de professionnels.

C'est dans ce cadre que Mr Riccardo GIODARNO, architecte en chef des Monuments Historiques en charge du département de l'Ain, propose une mission de diagnostic préalable à la restauration du mur de soutènement du jardin de l'ancienne chartreuse d'Arvières. Cette proposition fait suite à une visite du site le 16/07/2021 en présence de représentants de la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH) et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain (UDAP 01) et qui a mis en évidence, d'une part l'état de dégradation des structures et d'autre part, la réduction des conditions de sécurité sur le site.

L'étude proposée par Mr GIORDANO consiste à effectuer :

- le recollement de données relatives aux campagnes antérieures de travaux,
- l'analyse des ouvrages en place par un état sanitaire visuel et la vérification de la stabilité de l'ouvrage
- une proposition d'intervention adaptée au site et à l'ouvrage,
- une estimation financière,
- une proposition de planning d'intervention.

Le montant prévisionnel du diagnostic est estimé à 33 127.94 € TTC (hors prestations complémentaires éventuelles telles que sondages, forages, analyses...) et la durée à 14 semaines.

Le Comité Syndical, par 1 abstention, 1 voix contre et 16 voix pour accepte de confier à Mr Ricardo GIODARNO, architecte en chef des Monuments Historiques la réalisation d'un diagnostic préalable à la restauration du mur de soutènement du jardin de l'ancienne chartreuse d'Arvières pour un montant de 33 127 .94 € TTC.

7. Compte-rendu du COPIL de l'observatoire astronomique en date du 10/11/2021.

L'association a présenté son activité et son bilan arrêté à la date du 9/11. Il apparaît que la fréquentation est en légère hausse par rapport à celle de 2020 (elle-même en baisse en raison de la crise sanitaire) ; la fréquentation du planétarium étant elle aussi en hausse. Les recettes sont identiques à celle de 2020, en raison notamment de la reconduction de la subvention de fonctionnement du Département (35 000 €) et des aides « COVID ». Les dépenses sont en hausse d'environ 13 000 € correspondant notamment à divers travaux, publicité, entretien du véhicule...

En raison de la saisonnalité de l'activité et des observations nocturnes, les salariés ont accumulé beaucoup d'heures supplémentaires ; de même, ils ont un solde de congés important qui n'ont pas été pris pendant les confinements.

Les administrateurs, qui interviennent souvent bénévolement pour encadrer des groupes, estiment qu'ils ne peuvent pas répondre à de nouvelles demandes sans envisager un recrutement supplémentaire ce à quoi Pauline GODET a répondu que Le SIVOM du Valromey n'en avait pas les moyens.

Claire MARINONI, directrice des affaires culturelles du Département, a proposé à l'association de mettre en place le DLA (dispositif local d'accompagnement) afin d'être accompagné dans sa démarche de gestion des ressources humaines. Pauline GODET affirme que cette mission est très importante pour réaliser un diagnostic partagé et déterminer un plan d'accompagnement afin d'apporter une aide aux administrateurs mais aussi aux salariés.

Pierre BROUSSART estime que l'association a été plus présente que les années précédentes (davantage de communication). Zénon NITKOWSKI, par ailleurs membre du conseil d'administration de l'observatoire, explique que le village des étoiles de Ruffieu entretient une confusion avec l'observatoire de la Lèbe : mêmes activités, tarifs, graphisme... Puis, il demande si le site pourra être desservi par la fibre car le débit internet est actuellement très faible.

Annie MEURIAU précise qu'elle a récemment interpellé le SIEA à ce sujet.

A la question de Nicole BIDEZ sur la réalisation des travaux, André BOLON répond que les devis pour la pose d'arrêts neige et le changement d'une porte ont été signés (travaux non réalisés à ce jour) et qu'un devis doit être établi pour les rongeurs.

8. Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de travaux à l'école de Virieu le Petit. [Affaire débattue N° 2021/081]

Considérant que le SIVOM du Valromey est compétent pour la « construction, extension, rénovation, entretien et gestion des bâtiments scolaires publics et prise en charge des dépenses de fonctionnement liées à l'immobilier scolaire (à l'exception des dépenses propres à l'activité scolaire) »,

Considérant que les locaux scolaires de la commune d'Arvière en Valromey sont situés dans un bâtiment « mixte » à Virieu le Petit qui accueille l'école et un logement,

Considérant la décision commune de procéder aux travaux de réhabilitation de ce bâtiment et notamment de refaire une partie de la toiture pour un montant total de 27 061.13 € TTC (15 330.94 € TTC de subventions attendues),

Considérant l'ordonnance du 17/06/2004 portant modification de la loi du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée : « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme »,

Le comité syndical, à l'unanimité, accepte de confier à la commune d'Arvière en Valromey la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Compte-tenu de la répartition de la dépense au prorata des millièmes (295 ‰ pour le SIVOM et 705 ‰ pour la commune), la part du SIVOM du Valromey, sous réserve de l'obtention des subventions, représentera un montant maximum de 3 461 € (hors récupération du FCTVA).

9. Relais assistants maternels itinérant. [Affaire débattue N° 2021/082]

Pauline GODET rappelle que par délibération en date du 8/06/2021, l'assemblée s'était prononcée en faveur du projet de création d'un Relais Assistants Maternels Itinérant (RAMI) devenu Relais Petite Enfance Itinérant (RPEI) géré par l'association Ain'Terlude en Bugey sur le territoire des communes du SIVOM du Valromey et des communes d'Artemare et de Virieu le Grand. Cependant, en raison de l'invalidation par le Sous-préfet de la séance du conseil municipal de Virieu le Grand du 4/06/2021 et de l'annulation des délibérations correspondantes (dont celle relative au RPEI), la commune de Virieu le Grand n'a pas pu valider la convention de partenariat fixant le commencement du RPEI au 01/09/2021 (date de l'agrément délivré par la CAF de l'Ain).

Dans ces conditions, la participation du SIVOM du Valromey et de la commune d'Artemare, au titre de de l'année 2021 (période du 01/09/ au 31/12/2021) sera de 2 000 €, soit 1 000 € chacune.

Puis, elle indique que par délibération en date du 19/11/2021, le nouveau conseil municipal de Virieu le Grand issu des élections de septembre dernier, a décidé de soutenir le projet de RPEI à compter du 1/01/2022, en partenariat avec le SIVOM du Valromey et la commune d'Artemare. Ainsi, à compter du 01/01/2022, la participation annuelle de chaque collectivité sera de 2 000 € jusqu'au 31/12/2024.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, renouvelle son soutien au projet de création du RPEI porté par l'association Ain'Terlude en Bugey et approuve le partenariat proposé avec les communes d'Artemare et de Virieu le Grand.

10. Contrat de financement d'un poste FONJEP. [Affaire débattue N° 2021/083]

Considérant le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (FONJEP), créé en 1964, dont le but principal est de faciliter la rétribution de personnels permanents employés par les associations et remplissant des fonctions d'animation et de gestion ;

Considérant que l'association Ain'terlude-en-Bugey, dans une démarche d'éducation populaire de soutien à la parentalité et d'animation du territoire, a pour but :

- d'animer et de gérer un espace de jeux pour enfants, adultes et familles,
- de mettre en place des activités et des manifestations autour du jeu,
- de proposer des temps d'échanges et de convivialité entre et intergénérationnels,
- de développer l'animation sociale et d'accompagner les initiatives des habitants ;

Considérant le recrutement par l'association d'une animatrice coordinatrice à 35 heures hebdomadaires ;

Considérant que le Service Départemental à La Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports a validé le renouvellement du poste dans le cadre du FONJEP pour une nouvelle période de 3 ans, de 2022 à 2024 ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte de financer le poste FONJEP accordé à l'association Ain'terlude-en-Bugey pour les exercices 2022, 2023 et 2024 à hauteur de 7 390 € par an.

11. Convention pour la mise de locaux à la CCBS (Maison France Services). [Affaire débattue N° 2021/084]

Pauline GODET expose à l'assemblée qu'afin de simplifier la relation des usagers aux différents services publics, la CCBS met en place, à partir de 2022, une Maison France Services, animée par 2 agents de la CCBS et ouverte 24 heures par semaine sur 5 jours ouvrables. Elle regroupe un site principal, situé sur Belley et 2 sites secondaires permettant d'assurer des permanences sur le territoire, situés à Groslée - Saint-Benoît et Champagne en Valromey, à la maison de pays.

Neuf opérateurs nationaux sont partenaires du dispositif Maison France Services : la Direction générale des finances publiques, le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, la Poste, Pôle emploi, la Caisse nationale des allocations familiales, l'assurance maladie, l'assurance retraite, la mutualité sociale agricole.

La CCBS sollicite le SIVOM du Valromey pour la mise à disposition ponctuelle de locaux pour l'accueil d'une permanence hebdomadaire de la Maison France Services (le jeudi de 9h à 12h).

Il est précisé que la CCBS prend en charge le personnel et le matériel nécessaire, le SIVOM du Valromey met à disposition un accès internet WIFI et l'accès à une imprimante. La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Le Comité syndical, à l'unanimité, donne son accord.

12. Régularisation comptable suite à créance impayée et décision modificative. [Affaires débattues N° 2021/085 et N° 2021/086]

Pauline GODET expose à l'assemblée que dans le cadre de la compétence immobilier scolaire, deux titres de recettes ont été adressés à la commune d'Artemare le 15/12/2015 pour le remboursement des frais d'électricité des écoles d'Artemare pour un montant de 7 293.20 € et 36.92 €, soit un total de 7 330.12 €. Cette somme n'a jamais été réglée puisqu'à cette époque, la commune n'exerçait plus cette compétence, transférée à la CC Bugey Sud.

Ces pièces présentant un retard de règlement de plus de 2 ans, la trésorerie demande d'effectuer une régularisation.

Considérant que le titre de recettes a été émis par erreur à la commune d'Artemare et qu'il semble aujourd'hui difficile d'en réclamer le remboursement à la CCBS qui n'exerce plus la compétence scolaire, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'annuler cette créance par l'émission d'un mandat d'un montant de 7 330.12 € sur le compte 673. Les crédits n'étant pas ouverts sur le budget 2021, la modification budgétaire suivante sera effectuée :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 673/67 (Titres annulés)		7 400.00 €		
D 022 (Dépenses imprévues)	7 400.00 €			
	7 400.00 €	7 400.00 €		

13. Autorisation concernant les dépenses d'investissement sur 2022. [Affaire débattue N° 2021/087]

Pauline GODET rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGCT permettant au Président, sur autorisation du comité syndical, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors chapitre 16 « remboursement de la dette).

Le Comité Syndical, à l'unanimité donne son accord pour faire application de cet article selon l'affectation suivante :

Pour le budget général, à hauteur de : 100 239 €

Chapitres	Libellé comptable	Crédits 2021	Autorisations 2022
20	Immobilisations incorporelles	11 802 €	2 950 €
	<i>Opération n°13</i>	11 802 €	2 950 €
21	Immobilisations corporelles	139 158 €	34 789 €
	<i>Opération n° 32</i>	14 158 €	3 539 €
	<i>Hors opération (travaux écoles)</i>	105 000 €	26 250 €
	<i>Hors opération (matériel informatique)</i>	20 000 €	5 000 €
23	Immobilisations en cours	250 000 €	62 500 €
	<i>Opération n° 32</i>	250 000 €	62 500 €

Pour le budget annexe Photovoltaïque, à hauteur de : 15 757 €

Chapitres	Libellé comptable	Crédits 2019	Autorisations 2020
21	Immobilisations corporelles	63 029 €	15 57 €

14. Décision modificative du budget général.

NEANT

15. Questions diverses.

Travaux école de Talissieu : L'assemblée valide à l'unanimité le devis présenté par l'entreprise GALLAY de Talissieu pour la réparation du préau de l'école.

Reversement de l'excédent du BA « photovoltaïque » vers le BG : le reversement est possible sous réserve que 3 conditions soient remplies : L'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne pas résulter d'un prix trop élevé, il ne peut être effectué qu'après affectation des plus-values nettes de cession en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement et enfin, si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui doivent être réalisées à court terme.

Capteurs CO2 en milieu scolaire : L'Etat contribue au financement des capteurs CO2 dans les écoles. Le dossier est à déposer par les communes intéressées avant le 31/12/2021.

Détecteurs monoxyde de carbone : Robert SERPOL recommande la pose de détecteurs dans les bâtiments communaux.

Le prochain comité syndical est fixé au 19/01/2022 : accueil de la société BUILDY, réflexion sur les compétences du SIVOM...

La séance est levée à 20h35.

La Présidente
GODET Pauline

Le secrétaire de séance
GUILLET David

Les membres du comité syndical,

ANCIAN Bernard	HAMEL Philippe
BERNE Vanessa	MARTINE Jean-François
BERTHIER Gérard	MARTINOD Marie-Françoise
BIDET Nicole	MEUNIER Marine (excusée)
BOLON André	MEURIAU Annie
BROUSSART Pierre	MICHAILLE Christophe (excusé)
BRUN Joël (excusé)	NITKOWSKI Zénon
CHARPY Laetitia (excusée)	ROCHE Jean
CHARVET Dominique	SERPOL Robert
GUILLET David	SOULIERS Daniel